

Formulaire d'exclusion

Recours collectif concernant les foyers familiaux indiens

Ceci n'est PAS un formulaire de demande d'indemnisation. Le fait de remplir ce formulaire d'exclusion vous empêchera de recevoir toute indemnisation ou autre avantage découlant d'un règlement ou d'un jugement dans le cadre du recours collectif mentionné ci-dessus.

Note : pour vous exclure, vous devez compléter ce formulaire et le soumettre à l'avocat du groupe ou à l'avocat du sous-groupe du Québec en utilisant le formulaire d'exclusion en ligne à l'adresse www.boardinghomesclassaction.com, www.foyersfamiliauxfederaux.com par courrier électronique à l'adresse optout@boardinghomesclassaction.com ou par courrier à l'une des adresses ci-dessous dès que possible. Le délai d'exclusion sera fixé par la Cour et il sera d'au moins soixante (60) jours à compter de la date à laquelle la Cour émet une ordonnance concernant l'approbation du règlement.

Avocats du groupe national

Klein Lawyers LLP
1385 W 8th Avenue, Suite 400
Vancouver, BC V6H 3V9

Avocats du sous-groupe du Québec

Dionne Schulze, S.E.N.C.
507 Place d'Armes, Suite 502
Montréal, QC H2Y 2W8

Numéro de dossier de la Cour : T-1417-18

**REGINALD PERCIVAL, ALLAN MEDRICK MCKAY, IONA TEENA MCKAY ET
LORNA WATTS**

Demandeurs

-et-

SA MAJESTÉ LE ROI

Défendeur

Je comprends qu'en m'excluant avec ce formulaire, je confirme que je ne souhaite pas participer à ce recours collectif.

Je comprends que l'autorisation de ce recours collectif a suspendu le délai de prescription à partir du moment où le recours collectif a été introduit. Le délai de prescription recommencera à courir à mon encontre si je me retire de ce recours collectif.

Informations personnelles

Prénom

Nom de famille

Adresse (rue)

Ville/Municipalité

Province/Territoire

Code postal

Numéro de téléphone

Adresse électronique

Raisons de l'exclusion (facultatif)

Signature

Date

Nom du membre du groupe

Signature du membre du groupe qui s'exclut

Déclaration de confidentialité

Les renseignements personnels concernant les personnes qui s'excluent sont recueillis, utilisés et conservés par l'administrateur conformément aux principes de protection de la vie privée:

- Dans le but d'administrer le recours collectif concernant les foyers familiaux indiens; et,
- Pour informer la Cour et les parties que la personne s'est exclue du recours collectif.